

26

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48651

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 503- Giratoire et piste cyclable SAINT-LUNAIRE - Commune de SAINT-LUNAIRE (AFL)

Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

Indivision GUYON HAMON FONTAINE (001)

Superficie : 591 m²

Montant de l'indemnité : 496,44 €

Indivision HAMON FONTAINE (030)

Superficie : 1 832 m²

Montant de l'indemnité : 1 538,88 €

Les deux actes de vente relatés ci-dessus, ainsi que l'acte concernant l'Indivision GUYON (029) validé par la commission permanente du 10 juillet 2023 seront rédigés par Maître Bertrand COURBET Notaire à SAINT-BRIAC. Les frais d'acte seront à la charge du Département.

Indivision CLAVEAU / LE PENNETIER

Superficie : 58 m²

Montant de l'indemnité : 278,40 €

RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (AFU)

Numéro d'affectation 24754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

Claudine TANNOUX (004)

Superficie : 314 m²

Montant de l'indemnité 3 140,00 €

Il s'agit d'une parcelle classée au PLU de la commune en zone 2AUa (future zone d'urbanisation) valorisée 5,00 € /m² et de la perte d'arbres pour un montant de 1 570€.

Indivision BELLONCLE VERGER (002)

Superficie : 119 m²

Montant de l'indemnité : 595, 00 €

Il s'agit d'une parcelle classée au PLU en zone 2AUa en zone 2UAa (future zone d'urbanisation) valorisée 5€/m²

RD 42- Sécurisation des abords du PN15 de PLECHATEL - Commune de SAINT-MALO-DE-PHILY (306)

Numéro d'affectation : 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI001 – Millésime 2010.

Acquisitions :

Commune de Saint-Malo-de-Phily (013)

Superficie : 1 072 m²

Montant de l'indemnité : 281,40 € emploi compris

RD 82- Giratoire des Olivettes - Commune de MELESSE (AFY) -

Numéro d'affectation : 25748 AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Epoux PICHON Jérôme et Lucie (001)

Superficie : 4 m²

Montant de l'indemnité : 134,90 €

Il s'agit de l'indemnisation d'un terrain classé au PLU en zone UA2, zone d'activités industrielles et artisanales, valorisée 12 €/m² et du rétablissement du grillage et plantations pour un montant de 86,90 € .

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7

Plan de relance

RD 42- Sécurisation des abords du PN 15 de PLECHATEL - Commune de SAINT-MALO-DE-PHILY (306)

Numéro d'affectation : 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI001 – Millésime 2010.

Epoux POTREL Luc et Marie

Montant de l'indemnisation : 3 225,57 €

Il s'agit de l'indemnisation d'une clôture en treillis soudé et soubassement béton de 25 mètres linéaires selon devis de l'entreprise L'AR du portail (Siège à Guipry-Messac) en date du 11 mai 2023.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 9 689,69 € se répartissant comme suit :

Plan de relance : 9 690,59 €

Acquisitions : 6 465,02 € Frais de notaires : selon tarification

Domages de travaux publics : 3 225,57 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231782

Pour extrait conforme